



Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 28 août 2020

12^{ème} Commission

N° **CD-2020-5-12-9**

Service instructeur

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Service consulté

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses représentants ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

La liste des représentations du Conseil départemental vous est communiquée en annexe du présent rapport.

L'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret au profit du vote à main levée en vue de désigner ses représentants par voie élective. Toutefois, si plusieurs candidatures étaient proposées pour un même poste de représentant ou de délégué, l'Assemblée devra alors recourir au vote à bulletin secret.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Rémy WITH
1er Vice-Président du Conseil départemental